BPJEPS

SPECIALITÉ ▶ Animateur

MENTION ▶ **Loisirs tous publics**

Organisme de formation

Ufcv
27 Avenue du 6 Juin 14000 Caen
Tél. 02 31 86 66 08
Contact : Mme Marylene LECAPLAIN
Marylene.lecaplain@ufcv.fr
N° déclaration d'activité : 11750896975
Association loi 1901, reconnue d'utilité publique
Siret : 775685621 00655

Lieu de la formation

MJC de Venoix
17 Bis rue du Maréchal Gallieni 14000 CAEN
Tél : 02 31 86 66 08
formationpro-nmd@ufcv.fr

Descriptif de la formation

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité "animateur", mention "animation sociale"
Cours par correspondance : non
Utilisation du multimédia : oui
Formation ouverte à distance : partielle
Diplôme d'Etat : arrêté du 9 novembre 2016
Niveau visé : 4
Codes métiers : NSF 335 animation sportive, culturelle et de loisirs ; Formacode : 44067 ; ROME : G1202, G1203, K1206
Code Certif Info : 93227
N° fiche RNCP : 28557
Code CPF : 237749

Calendrier de la formation (PARCOURS COMPLET)

Date de début : 8 janvier 2024
Date de fin : 20 décembre 2024
▶ Enseignement théorique : 658 heures soit 35 heures par semaine
▶ Stage en entreprise/chez l'employeur : 1036 heures soit 35 heures par semaine. Incluant les congés payés (en fonction de la CCN applicable)
Durée totale de la formation : 1 694 heures sur 49 semaines. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Formation en alternance à temps plein en continu.
Certification partielle : pour faire valoir des équivalences et valider partiellement le diplôme : nous consulter

Engagement qualité des formations

▶ **Label qualité OPQF** Certificat n°05 17 AP 004174
▶ Référencement **DataDock**
▶ **Charte RGPD-Politique de confidentialité** consultable sur le site https://formation-professionnelle.ufcv.fr

Conditions d'accès à la formation

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre de secourisme en cours de validité
- Posséder une expérience d'au moins 200h sur 3 mois en animation auprès de publics

Ou Être titulaire d'un diplôme ou brevet (Bafa, Bac pro SPVL, CQP Animateur Scolaire, CPJEPS etc…)

- Satisfaire aux épreuves de sélection
- Posséder un tuteur ayant une expérience significative dans le domaine de l'animation dans la structure d'alternance.

& troubles dys'

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre **référent handicap** est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF)

Conditions d'admission

Détenir les exigences décrites dans les conditions d'accès
Présentation orale devant un jury, d'un dossier comprenant : CV, motivations au BPjeps Loisirs Tous Publics, analyse détaillée d'une animation de groupe
▶ **Dates information collective : mardi 29 août, lundi 25 septembre et lundi 16 octobre à 14h**
▶ **Dates sélection : mardi 19 septembre, jeudi 19 octobre et mardi 21 novembre (prévoir la journée)**
▶ **Lieu :** Ufcv 27 av du 6 juin à CAEN

Coûts : 7824 €

Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts.
Les conditions générales de vente applicables au jour de la commande sont consultables sur le site https://formation-professionnelle.ufcv.fr

La Région Normandie et le **FSE** financent 8 places pour **les demandeurs d'emploi** sortis de formation initiale depuis au moins 9 mois.

La formation est **ouverte à l'apprentissage** pour les personnes **âgées de 18 à 29 ans** ou sans condition d'âge pour les personnes ayant **une reconnaissance RQTH**.
Plus d'information sur www.cfa-sat.fr

Objectifs et contenus de la formation

▶ Objectifs :

- Accompagner les publics dans des lieux de vie et des temps d'animation Utiliser le jeu comme vecteur de lien social
- Mettre en relation les publics avec la richesse de leur environnement
- Favoriser la mise en projets avec différents partenaires locaux
- Proposer et faire vivre des projets d'animation au service des publics accueillis sur le territoire défini

▶ Contenus :

- Connaissance des publics, et particulièrement les publics fragilisés
- Environnement social de l'animation
- Méthodologie de projets
- Organisation et mise en place d'actions d'animation
- Technique d'animation : expression, activités scientifiques
- Éléments de droit (travail, civil et pénal)
- Gestion d'une équipe (médiation, gestion de conflits)

Retrait des dossiers de candidature

▶ **Retrait des dossiers** à partir de mai 2023

▶ **Clôture des inscriptions :** décembre 2023

Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

L'action de formation dispose :

- de deux salles de formation équipées de chaises, de tables et de tableaux ;
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'un fond de matériel nécessaire, en quantité et qualité, cohérent avec les besoins de l'action ;
- d'un vidéoprojecteur et d'un système de son amplifié pour regarder et/ou écouter des diaporamas, des films (une partie étant des productions interne à l'Ufcv) et des podcasts.

Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.

Une connexion Wi-Fi et un Cloud sécurisés sont utilisés au cours de la formation.

Au moins une visite en milieu professionnel et deux rencontres avec les tuteurs sont programmées par l'Ufcv.

Formation ouverte et à distance

Une partie des séquences de formation sont accessibles en distanciel à partir d'une plateforme administrée par l'Ufcv (solution Tree-Learning).

La participation des stagiaires à ces séquences sera évaluée via un compteur de connexion (nombre et durée) et grâce à des temps d'évaluation formative (en présentiel, remise de livrables, etc.).

Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

Dès la phase de positionnement, un livret d'évaluation dématérialisé est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de multiples grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé.

Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allégements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Au cours de la formation ce livret d'évaluation dématérialisé est utilisé à divers titres :

- avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret dématérialisé de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.

Modalités d'obtention de la certification

L'obtention du diplôme se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRJSCS qui dispose que :

- Les UC1 et UC2 s'obtiennent par la soutenance d'un dossier devant un jury.
- Les UC3 et UC4 s'obtiennent par une mise en situation pratique en milieu professionnel devant un jury.

Certification partielle. Le·s bloc·s de compétence certifié·s et validé·s par la DRJSCS sont obtenus à vie par le candidat qui peut certifier le·s bloc·s manquant·s en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation ou via la VAE.
Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme : nous consulter.

Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Tous deux disposent d'un niveau de formation supérieur (III et II) et de l'habilitation conférée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à dispenser l'action de formation. De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation volontaire et professionnelle et une pratique de la formation d'adultes avérée.
Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'Ufcv seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.

BPJEPS

SPECIALITÉ ▶ Animateur

MENTION ▶ **Loisirs tous publics**

Planning de la formation

Planning de parcours

BPJEPS Loisirs Tous Publics CAEN 2024

janvier 2024			février 2024			mars 2024			avril 2024			mai 2024			juin 2024			juillet 2024			août 2024			septembre 2024			octobre 2024			novembre 2024			décembre 2024		
lun.	1		jeu.	1	E 7h00	ven.	1	E 7h00	lun.	1		mer.	1		sam.	1		lun.	1	E 7h00	jeu.	1	E 7h00	dim.	1		mar.	1	C 7h00	ven.	1		dim.	1	
mar.	2		ven.	2	E 7h00	sam.	2		mar.	2	E 7h00	jeu.	2	E 7h00	dim.	2		mar.	2	E 7h00	ven.	2	E 7h00	lun.	2	C 7h00	mer.	2	E 7h00	sam.	2		lun.	2	C 7h00
mer.	3		sam.	3		dim.	3		mer.	3	E 7h00	ven.	3	E 7h00	lun.	3	C 7h00	mer.	3	E 7h00	sam.	3		mar.	3	C 7h00	jeu.	3	C 7h00	dim.	3		mar.	3	C 7h00
jeu.	4		dim.	4		lun.	4	E 7h00	jeu.	4	E 7h00	sam.	4		mar.	4	C 7h00	jeu.	4	E 7h00	dim.	4		mer.	4	E 7h00	ven.	4	C 7h00	lun.	4	C 7h00	mer.	4	E 7h00
ven.	5		lun.	5	C 7h00	mar.	5	E 7h00	ven.	5	E 7h00	dim.	5		mer.	5	E 7h00	ven.	5	E 7h00	lun.	5	E 7h00	jeu.	5	C 7h00	sam.	5		mar.	5	C 7h00	jeu.	5	C 7h00
sam.	6		mar.	6	C 7h00	mer.	6	E 7h00	sam.	6		lun.	6	E 7h00	jeu.	6	C 7h00	sam.	6		mar.	6	E 7h00	ven.	6	C 7h00	dim.	6		mer.	6	E 7h00	ven.	6	C 7h00
dim.	7		mer.	7	E 7h00	jeu.	7	E 7h00	dim.	7		mar.	7	E 7h00	ven.	7	C 7h00	dim.	7		mer.	7	E 7h00	sam.	7		lun.	7	CD 7h00	jeu.	7	C 7h00	sam.	7	
lun.	8	C 7h00	jeu.	8	C 7h00	ven.	8	E 7h00	lun.	8	C 7h00	mer.	8		sam.	8		lun.	8	E 7h00	jeu.	8	E 7h00	dim.	8		mar.	8	E 7h00	ven.	8	C 7h00	dim.	8	
mar.	9	C 7h00	ven.	9	C 7h00	sam.	9		mar.	9	C 7h00	jeu.	9		dim.	9		mar.	9	E 7h00	ven.	9	E 7h00	lun.	9	CD 7h00	mer.	9	E 7h00	sam.	9		lun.	9	CD 7h00
mer.	10	E 7h00	sam.	10		dim.	10		mer.	10	E 7h00	ven.	10	E 7h00	lun.	10	CD 7h00	mer.	10	E 7h00	sam.	10		mar.	10	E 7h00	jeu.	10	E 7h00	dim.	10		mar.	10	E 7h00
jeu.	11	C 7h00	dim.	11		lun.	11	C 7h00	jeu.	11	C 7h00	sam.	11		mar.	11	E 7h00	jeu.	11	E 7h00	dim.	11		mer.	11	E 7h00	ven.	11	E 7h00	lun.	11		mer.	11	E 7h00
ven.	12	C 7h00	lun.	12	CD 7h00	mar.	12	C 7h00	ven.	12	C 7h00	dim.	12		mer.	12	E 7h00	ven.	12	E 7h00	lun.	12	E 7h00	jeu.	12	E 7h00	sam.	12		mar.	12	CD 7h00	jeu.	12	E 7h00
sam.	13		mar.	13	E 7h00	mer.	13	E 7h00	sam.	13		lun.	13	C 7h00	jeu.	13	E 7h00	sam.	13		mar.	13	E 7h00	ven.	13	E 7h00	dim.	13		mer.	13	E 7h00	ven.	13	E 7h00
dim.	14		mer.	14	E 7h00	jeu.	14	C 7h00	dim.	14		mar.	14	C 7h00	ven.	14	E 7h00	dim.	14		mer.	14	E 7h00	sam.	14		lun.	14	C 7h00	jeu.	14	E 7h00	sam.	14	
lun.	15	C 7h00	jeu.	15	E 7h00	ven.	15	C 7h00	lun.	15	CD 7h00	mer.	15	C 7h00	sam.	15		lun.	15	E 7h00	jeu.	15		dim.	15		mar.	15	C 7h00	ven.	15	E 7h00	dim.	15	
mar.	16	C 7h00	ven.	16	E 7h00	sam.	16		mar.	16	E 7h00	jeu.	16	C 7h00	dim.	16		mar.	16	E 7h00	ven.	16	E 7h00	lun.	16	C 7h00	mer.	16	E 7h00	sam.	16		lun.	16	C 7h00
mer.	17	E 7h00	sam.	17		dim.	17		mer.	17	E 7h00	ven.	17	C 7h00	lun.	17	C 7h00	mer.	17	E 7h00	sam.	17		mar.	17	C 7h00	jeu.	17	C 7h00	dim.	17		mar.	17	C 7h00
jeu.	18	C 7h00	dim.	18		lun.	18	CD 7h00	jeu.	18	E 7h00	sam.	18		mar.	18	C 7h00	jeu.	18	E 7h00	dim.	18		mer.	18	E 7h00	ven.	18	C 7h00	lun.	18	C 7h00	mer.	18	E 7h00
ven.	19	C 7h00	lun.	19	C 7h00	mar.	19	E 7h00	ven.	19	E 7h00	dim.	19		mer.	19	E 7h00	ven.	19	E 7h00	lun.	19	E 7h00	jeu.	19	C 7h00	sam.	19		mar.	19	C 7h00	jeu.	19	C 7h00
sam.	20		mar.	20	C 7h00	mer.	20	E 7h00	sam.	20		lun.	20		jeu.	20	C 7h00	sam.	20		mar.	20	E 7h00	ven.	20	C 7h00	dim.	20		mer.	20	E 7h00	ven.	20	C 7h00
dim.	21		mer.	21	E 7h00	jeu.	21	E 7h00	dim.	21		mar.	21	C 7h00	ven.	21	C 7h00	dim.	21		mer.	21	E 7h00	sam.	21		lun.	21	E 7h00	jeu.	21	C 7h00	sam.	21	
lun.	22	C 7h00	jeu.	22	C 7h00	ven.	22	E 7h00	lun.	22	E 7h00	mer.	22	E 7h00	sam.	22		lun.	22	E 7h00	jeu.	22	E 7h00	dim.	22		mar.	22	E 7h00	ven.	22	C 7h00	dim.	22	
mar.	23	C 7h00	ven.	23	C 7h00	sam.	23		mar.	23	E 7h00	jeu.	23	C 7h00	dim.	23		mar.	23	E 7h00	ven.	23	E 7h00	lun.	23	CD 7h00	mer.	23	E 7h00	sam.	23		lun.	23	
mer.	24	E 7h00	sam.	24		dim.	24		mer.	24	E 7h00	ven.	24	C 7h00	lun.	24	CD 7h00	mer.	24	E 7h00	sam.	24		mar.	24	E 7h00	jeu.	24	E 7h00	dim.	24		mar.	24	
jeu.	25	C 7h00	dim.	25		lun.	25	C 7h00	jeu.	25	E 7h00	sam.	25		mar.	25	E 7h00	jeu.	25	E 7h00	dim.	25		mer.	25	E 7h00	ven.	25	E 7h00	lun.	25	CD 7h00	mer.	25	
ven.	26	C 7h00	lun.	26	E 7h00	mar.	26	C 7h00	ven.	26	E 7h00	dim.	26		mer.	26	E 7h00	ven.	26	E 7h00	lun.	26	E 7h00	jeu.	26	E 7h00	sam.	26		mar.	26	E 7h00	jeu.	26	
sam.	27		mar.	27	E 7h00	mer.	27	C 7h00	sam.	27		lun.	27	CD 7h00	jeu.	27	E 7h00	sam.	27		mar.	27	E 7h00	ven.	27	E 7h00	dim.	27		mer.	27	E 7h00	ven.	27	
dim.	28		mer.	28	E 7h00	jeu.	28	C 7h00	dim.	28		mar.	28	E 7h00	ven.	28	E 7h00	dim.	28		mer.	28	E 7h00	sam.	28		lun.	28	E 7h00	jeu.	28	E 7h00	sam.	28	
lun.	29	CD 7h00	jeu.	29	E 7h00	ven.	29	C 7h00	lun.	29	E 7h00	mer.	29	E 7h00	sam.	29		lun.	29	E 7h00	jeu.	29	E 7h00	dim.	29		mar.	29	E 7h00	ven.	29	E 7h00	dim.	29	
mar.	30	E 7h00				sam.	30		mar.	30	E 7h00	jeu.	30	E 7h00	dim.	30		mar.	30	E 7h00	ven.	30	E 7h00	lun.	30	C 7h00	mer.	30	E 7h00	sam.	30		lun.	30	
mer.	31	E 7h00				dim.	31					ven.	31	E 7h00				mer.	31	E 7h00	sam.	31					jeu.	31	E 7h00				mar.	31	
Total C :		91h00	Total C :		63h00	Total C :		70h00	Total C :		35h00	Total C :		63h00	Total C :		70h00	Total C :		0h00	Total C :		0h00	Total C :		77h00	Total C :		56h00	Total C :		70h00	Total C :		63h00
Total E :		35h00	Total E :		84h00	Total E :		77h00	Total E :		112h00	Total E :		70h00	Total E :		70h00	Total E :		161h00	Total E :		147h00	Total E :		70h00	Total E :		105h00	Total E :		63h00	Total E :		42h00

Légende :

- C : Heures Centre
- CD : Heures Centre à Distance
- E : Heures Entreprise

Total C + CD :	658h00
Total E :	1036h00

MPRO juillet ou août : 18 jours de direction pleine obligatoire pour valider l'UC 3